

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 14 Décembre 2017

5452

### ■ Présentation du Compte-Rendu d'Activité de Concession de distribution publique d'électricité de la Ville de Marseille 2016

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994, la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession sur la distribution d'électricité passée avec Electricité de France le 21 novembre 1994 pour une durée de 30 ans. Cette convention a ensuite été transférée à Electricité Réseau Distribution France en 2008, conformément aux directives européennes.

Par délibération n° 08/0406/FEAM du 30 juin 2008 et en réponse aux exigences européennes ayant conduit EDF à créer une filiale en charge de la gestion de la distribution d'électricité, la Ville de Marseille a acté le transfert de plein droit de la partie distribution du contrat de concession à cette nouvelle société ErDF. La société ErDF a changé son nom au 1<sup>er</sup> juin 2016 et s'appelle désormais Enedis.

La mission d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité, en vertu des articles L.121-5 du Code de l'Energie et L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre du contrat de concession de la Ville de Marseille, le concessionnaire de fourniture est la Société Electricité de France (EDF).

La délibération n° FCT 013-1249/15/CC du 23 septembre 2015 a approuvé l'avenant de transfert de la Ville de Marseille conclu avec ErDF et EDF à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de concession de la distribution publique d'électricité sur le périmètre de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du CGCT.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-Rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce, avant le 30 juin.

L'examen de ce compte-rendu est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Le Compte-Rendu d'Activité de la Concession de distribution publique d'électricité sur la Commune de Marseille pour l'année 2016 a été transmis dans les délais par ENEDIS et EDF et a fait l'objet d'une analyse des services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixations des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994 portant approbation du contrat de concession entre EDF et la Ville de Marseille pour la distribution publique d'électricité pour une durée de 30 ans à compter du 21 novembre 1994 ;
- La délibération n° FCT 013-1249/15/CC du 25 septembre 2015 approuvant le transfert de plein droit du contrat de concession de la Ville de Marseille conclu avec ErDF et EDF et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°ENV 007-1449/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant le transfert de plein droit du contrat de concession de la ville de Marseille conclu avec ErDF et EDF à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 13 décembre 2017

#### **Oui le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le Compte Rendu-d'Activité de Concession de distribution publique d'électricité sur la Commune de Marseille pour l'année 2016 a été remis dans les délais prévus par la loi, par ENEDIS et EDF, titulaires du contrat de Concession de distribution publique d'électricité.

#### **Délibère**

#### **Article unique :**

Est pris acte du Compte-Rendu d'Activité de la Concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2016 sur la Commune de Marseille, remis par ENEDIS et EDF en charge de la distribution publique d'électricité.

Pour Enrôlement,  
La Conseillère Déléguée  
Industrie et Réseaux d'Énergie

Béatrice ALIPHAT